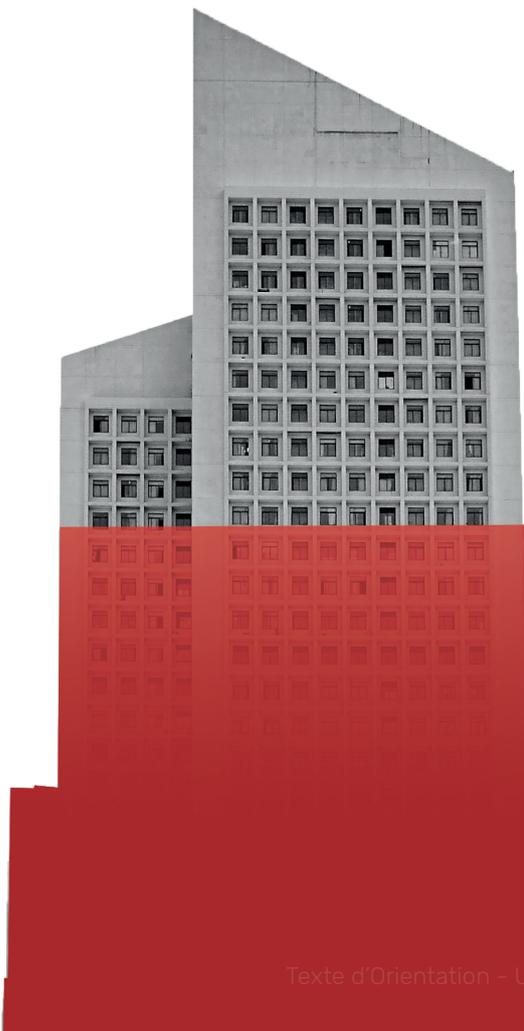


RÉPONDRE À L'INTERNATIONALISATION DU TRAVAIL DES ICTAM PAR CELLE DES LUTTES

Au cœur des stratégies internationales, les ICTAM aspirent à pouvoir exercer leur responsabilité sociale à l'échelle internationale en mettant leur professionnalisme au service de l'intérêt général.

L'augmentation de la mobilité des ICTAM, comme de la diffusion de l'information, renforce les convergences à l'échelle internationale et peut être un levier pour faire émerger une forme de citoyenneté mondiale et de responsabilité sociale internationale des cadres. Pour être crédible auprès des ICTAM, nous devons démontrer que nous avons une compréhension et une stratégie à l'échelle internationale. Loin d'être une activité institutionnelle, nous avons besoin, pour peser sur les lieux de décision et les orientations stratégiques des entreprises de mettre l'international au cœur de notre activité syndicale quotidienne.

La mondialisation des échanges et la globalisation du capital permettent la mise en place de stratégies internationales de dumping social, environnemental et fiscal, mettant à bas les systèmes solidaires de répartition des richesses et de protection sociale construits après-guerre. Toujours davantage détenu par les multinationales, les agences de notations et structures financières, le pouvoir échappe aux salarié·e·s et aux citoyens·ne·s.



50% du capital des entreprises du CAC 40 (et 43% du capital des entreprises françaises cotées, contre 25% en 1995) sont détenus par des investisseurs étrangers.

Une internationalisation du capital à la mesure de l'expansion de leur activité à l'étranger, puisque les entreprises du CAC 40 réalisent environ 70% de leur chiffre d'affaires et comptent à peu près autant de ses salarié·e·s hors de France.

Les ICTAM sont directement concerné·e·s par cette internationalisation :

- **par une mobilité internationale de leurs emplois** de plus en plus importante, le pillage des cerveaux formés dans les pays émergents constituant un levier de compétitivité pour les pays développés, de plus les délocalisations touchent souvent les emplois d'ICTAM.
- **Par un travail internationalisé** : lien avec des sous-traitants dans d'autres pays, travail dans des multinationales, négociation de marchés à l'étranger,... avec mobilité, pratique de l'anglais, travail en horaires décalés pour échanger avec leurs interlocuteurs.
- **Par la mise en concurrence des normes sociales** entre différents pays pour exiger plus d'aides ou exonérations de cotisations sociales pour baisser le prix du travail.

NOUS PROPOSONS

Notre implication dans **Eurocadres** doit permettre de mener des batailles syndicales européennes communes, comme nous l'avons fait en étant à l'initiative d'une grande coalition contre la directive Secret des affaires. Nous proposerons de mener des campagnes revendicatives européennes, notamment pour gagner un statut européen des lanceurs d'alerte, la réduction du temps de travail ou encore la reconnaissance des qualifications et la mobilité européenne des cadres.

- Le droit d'alerte, de refus et de propositions alternatives que nous revendiquons doit **permettre aux ICTAM d'exercer leur responsabilité sociale dans le cadre de leur activité internationale** (gestion de la sous-traitance, négociation de marchés...).

La récente loi sur la responsabilité des multinationales, arrachée par la CGT et les ONG, offre de premiers points d'appuis pour responsabiliser les donneurs d'ordres et reconstituer les chaînes de production. La loi Sapin 2 permet une première reconnaissance des lanceurs d'alerte. Elle est insuffisante car elle n'articule pas ces droits individuels aux organisations syndicales et aux IRP et enferme dans un carcan.

Elle doit maintenant se traduire par des droits et moyens d'interventions nouveaux pour les ICTAM et les IRP. L'Ugict-CGT mettra à disposition un guide de la responsabilité sociale pour accompagner les ICTAM et les syndicats dans l'utilisation de ces outils.

- **Il nous faut gagner la généralisation des comités de groupe Europe et Monde, dotés de véritables moyens d'intervention (allant jusqu'au droit de veto)**, pour permettre aux IRP de peser sur les orientations stratégiques des entreprises et les lieux de décision et construire des stratégies syndicales communes à tous les pays d'implantation.

- **Gagner des normes sociales contraignantes internationales pour les salarié·e·s**, comme sur la reconnaissance de la qualification ou l'éthique professionnelle par exemple.

